



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 20 Février 2007

COMPTE-RENDU

L'an deux mil sept, le vingt Février à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ailly, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DIOR, DROUET, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, GROSJEAN, HUET, HUGOT, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, LEPENANT, MEULIEN, POSIER, SAVALLE, VIDEAU

Absent : Monsieur MULOT,

Absents excusés : Monsieur JUHEL,
Monsieur DRUAIS,

Absents ayant donné autorisation :
Monsieur DECROIX à Madame LEPENANT,
Monsieur DERVILLE à Madame POSIER,
Madame HANNOTEAUX à Monsieur GROSJEAN,

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur STREIFF à Monsieur CHAMPEY,
Monsieur SIMON à Madame HORLAVILLE,
Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,
Monsieur LEGUILLON à Monsieur BASSET,
Madame RICHARD-GIORDANO à Madame BROCKAERT,

Secrétaire de séance : Monsieur BASSET,

Date de la convocation : 14 Février 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 44
Votants : 49

A – AFFAIRES GENERALES

1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : TRAVAUX ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GALLON

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que suite aux travaux de dévoiement de la ligne électrique moyenne tension de la 2^{ème} tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, il convient d'assurer la redistribution du comptage de la gendarmerie.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

La programmation des travaux est de 10 000 euros TTC soit 8361.20 euros HT.

La participation financière de la communauté s'élève à 70% du coût réel H.T. des travaux :

➤ Part communautaire	8 361.20 euros H.T. × 70%	= 5 852.84 euros
➤ S.I.E.G.E (solde + TVA)	8 361.20 HT - 5852.84	= 2 508.36 euros
	2 508.36 + 1 638.80 (TVA totale du projet)	= 4 147.16 euros

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 C 2700000000-95.

Le conseil communautaire :

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Ouï l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet technique et le mode de financement proposés par S.I.E.G.E. et ce, pour la 2^{ème} tranche de la zone d'activités des Champs Chouette de Saint Aubin sur Gaillon,

DECIDE de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,

DECIDE d'inscrire les dépenses au budget primitif 2007.

2 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA POSE D'UNE CANALISATION DE TRANSFERT DES EAUX USEES DE VENABLES AVILLERS SUR LE ROULE : AVENANT

Monsieur MANFREDI, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 17/10/06

A la demande de la CCEMS des compléments et des modifications sont apportés au marché initial. Il s'agit de :

❶ L'avenant est justifié par une extension du projet réseau gravitaire de 60ml et le déplacement du poste de refoulement commune de Villers sur roule afin d'accueillir un nouveau lotissement et prévenir les débordements chez l'entreprise RICHARD.

- reprise de la canalisation existante pour extension de 60ml à une profondeur de 2.50 de départ et à 3.10 m d'arrivée
- Démontage du poste de refoulement existant ainsi que son remblaiement
- Fourniture et pose d'un nouveau poste de refoulement de diamètre de 1.80m et 4.10 m de profondeur, y compris génie civil, armoire électrique
- Démontage du traitement H2S et réinstallation sur nouvel emplacement

Le détail estimatif recalculé de l'ensemble du marché est annexé au présent avenant.

❷ Création de prix complémentaire suite à l'avancement des travaux établi selon le Bordereau des Prix Unitaires

n°	identification	unité	Prix /unitaire	Quantité	Prix
205	Arrachage des broussailles, haies, arbustes et arbres avec élimination des produits ; seront payés suivant la surface réelle du sol	M ²	5.00	1500	7500
218,02	fourniture et mise en place d'un lit de pose (compris compactage soigné) et d'un enrobage de la canalisation en gravillons 4/12.5	M ³	35.00	248	8680

❸ L'index de référence choisi dans la rédaction du CCAP initial, en raison de sa structure pour l'actualisation ou la révision des prix de travaux est TP10-3 et TP10-4.

Cet index a été supprimé par le législateur depuis la notification du marché.

Selon la nature des matériaux employés, l'index de substitution sera le suivant :

Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de : TP10 A

Montant prévu de l'opération en augmentation avec avenant n°1

L'avenant, le montant total des travaux concernant l'avenant s'élève à 53 285,00€ HT soit 63 728,86€ TTC.

Le montant total de l'opération s'élève à 753 111,00€ HT soit 900 720,75€ TTC soit le montant initial de 699 826,00€ HT et de l'avenant de 53 285.00 HT ceci impliquant une augmentation de 7,6%

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget assainissement collectif 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12/02/07,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de l'entreprise SARC, attributaire du marché relatif à la pose d'une canalisation de transfert des eaux usées de Venables à Villers sur le Roule pour un montant de 53 285.00€ HT soit 63 728,86€ TTC,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché relatif à la pose d'une canalisation de transfert des eaux usées de Venables à Villers sur le Roule à intervenir entre la CCEMS et l'entreprise SARC ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2007.

3 - CONVENTION CCEMS/GROUPE BERTIN POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A SAINT JULIEN DE LA LIEGUE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le Groupe Bertin est titulaire d'une promesse de vente sur une parcelle cadastrée section ZC n° 145 d'une superficie cadastrale de 8313 m² à Saint Julien de la Liègue sur laquelle il souhaite réaliser une opération de lotissement pour 5 terrains à bâtir à des fins d'habitat.

Or une canalisation d'eau potable traverse ladite parcelle rendant l'opération d'aménagement impossible.

Il convient donc d'envisager le déplacement de cette canalisation chiffré à 34 776 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Le Groupe Bertin s'engage à participer à hauteur de 10 000 euros aux travaux de déplacement de ladite canalisation et ce, sous réserve d'obtenir une autorisation de lotissement pour 5 lots.

Le surplus sera supporté par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Le conseil communautaire :

Vu les statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et le Groupe Bertin pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable à Saint Julien de la Liègue,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

S'ENGAGE à inscrire tant la dépense que la recette au budget eau potable 2007.

4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL QUE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2007

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que différents projets sont prévus pour l'année 2007 concernant l'assainissement collectif. Afin que les dossiers avancent rapidement, il convient de faire les demandes de subventions correspondantes au Conseil Général de l'Eure et à l'Agence de l'eau Seine Normandie.

- ♦ Gaillon : travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau d'assainissement collectif suite au diagnostic du réseau : 750 000 euros HT
- ♦ Champenard : étanchéité de la lagune : 30 000 euros HT
- ♦ La Croix Saint Leufroy : réhabilitation du cône de sédimentation de la lagune : 10 000 euros HT
- ♦ Gaillon : extension du réseau rue Jean Moulin : 50 000 euros HT

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux cités ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget assainissement collectif 2007.

5 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL QUE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2007

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que différents projets sont prévus pour l'année 2007 concernant l'assainissement non collectif. Afin que les dossiers avancent rapidement, il convient de faire les demandes de subventions correspondantes au Conseil Général de l'Eure et à l'Agence de l'eau Seine Normandie.

- ♦ Vieux-Villiez : travaux d'assainissement non collectif: seconde tranche, 30 installations : estimation des travaux : 423 919 euros H.T.,
- ♦ Venables : travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif 1^{ère} tranche, 40 installations : estimation des travaux : 500 000 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux cités ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget assainissement non collectif 2007.

6- STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE : PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que les travaux concernent l'augmentation de la filière eau à une capacité de 30 000 équivalents-habitants (16 250 EH aujourd'hui) et la reconstruction de la filière boues.

Le montant de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux est estimé à 4 000 000 € HT soit 4 784 000 € TTC.

Compte tenu de l'enveloppe financière prévisionnelle, la DDE, conducteur d'opération, a souligné l'intérêt de recourir à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour retenir un maître d'œuvre au vu d'un avant-projet.

Pour engager cette procédure, il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner ces dispositions, valider le pré-programme puis déterminer le nombre de candidats à retenir et le montant des indemnités à leur verser.

La procédure du concours restreint est retenue pour la mise en concurrence des maîtres d'œuvre.

Cette procédure a été préalablement validée par les partenaires financiers, le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'objectif de cette procédure peut être défini comme « l'achat d'un projet » en respectant l'égalité des chances des candidats et la transparence des choix.

Le concours portera au niveau de l'avant projet. Il s'agit ici d'une opération de type infrastructure qui ne permet pas (contrairement à une opération de type bâtiment), la réalisation d'une esquisse, plus légère qu'un avant projet.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3. Les deux candidats dont l'avant projet ne sera pas retenu se verront verser une indemnité.

Le calcul de cette indemnité est calculé de la manière suivante :

- coût estimatif des travaux : 4 000 000 € HT,
- taux de rémunération prévisible pour ce montant de travaux : 9,5% (loi MOP, rubrique Infrastructure), soit environ 380 000 €,
- pourcentage indicatif de rémunération de l'élément de mission « avant projet » par rapport à la rémunération globale : 14%, soit environ 53 200 €,
- dans le cas d'un concours, l'indemnité représente 80% du montant de l'élément de mission « avant projet, soit un forfait de : 42 560 € arrondi à 43 000 €. Ce montant correspondant au montant maximum d'indemnité affecté au règlement des candidats non retenus. Le candidat retenu bénéficiera de la même indemnité qui sera déduite de son forfait global définitif de rémunération,
- cette indemnité pourra être modulée à la baisse sur proposition du jury, au regard de la qualité des projets qui seront remis par les candidats.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le pré-programme de l'opération pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4 000 000 € HT,

RETIENT la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-II du Code des Marchés Publics,

FIXE à 3 le nombre de candidats admis à concourir et à 43 000 € HT le montant maximum de la prime qui sera allouée à chaque concurrent,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, études préalables et signer tous documents utiles à l'engagement du projet.

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget assainissement collectif 2007.

7 - STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE : PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : COMPOSITION DU JURY

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration d'Aubevoye, il convient de valider la composition du jury.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury devra comporter au moins un tiers de spécialiste, reconnus pour leur compétence en maîtrise d'œuvre analogue.

Le jury comportera les 5 membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes ainsi que le Président de la dite commission, 1 représentant du Conseil Général de l'Eure et 1 représentant de l'Agence de l'Eau. Le nombre de membres compétents en maîtrise d'œuvre sera donc de 4. Ces 4 spécialistes doivent être désignés par le président du jury. Afin de juger la qualité architecturale des projets remis, il est décidé de retenir un architecte parmi ces 4 spécialistes. L'Ordre régional des Architectes sera contacté en ce sens. Les 3 autres membres pourront être désignés par des E.P.C.I., d'organismes professionnels ou des représentants de la profession.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la composition du jury mentionnée ci-dessus dans le cadre de la procédure du concours restreint.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget assainissement collectif 2007.

8 - STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement de la station d'épuration d'Aubevoye, la DDE proposait, en tranche conditionnelle, la rédaction d'un dossier loi sur l'eau, document obligatoire pour ce type d'ouvrage.

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 25 500 euros HT. Le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionnent ce projet.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet mentionné ci-dessus ,

S'ENGAGE à inscrire tant les recettes que les crédits au budget assainissement collectif 2007.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que l'objectif du schéma directeur d'assainissement est d'obtenir pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine un document de planification de ses travaux d'assainissement à la fois sur les réseaux de collecte, sur les stations d'épuration et sur les assainissements autonomes. Dans ce schéma directeur un zonage d'assainissement sera réalisé comme définis par la loi sur l'eau.

Ce schéma directeur d'assainissement est subventionné à la fois par le Conseil Général de l'Eure et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le schéma directeur d'assainissement,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2007.

10 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2007-2009 POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE GALLON

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la caisse d'allocations familiales a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de valider le projet social du relais assistantes maternelles (RAM) de Gaillon. Celui-ci porte notamment sur :

- la zone d'intervention du RAM (Aubevoye, Gaillon, Ste Barbe sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule, Tosny et Bernières sur Seine)
- le constat et l'analyse des besoins,
- le relais et ses missions,
- les objectifs généraux et opérationnels,
- les activités proposées,
- le partenariat,

- l'évaluation

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

ACCEPTE la validation du projet social 2007-2009 pour le relais assistantes maternelles de Gaillon.

S'ENGAGE à inscrire tant les recettes que les crédits au budget communautaire 2007.

11 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2007-2009 POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA VALLEE D'EURE

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la caisse d'allocations familiales a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de valider le projet social du relais assistantes maternelles (RAM) de la Vallée d'Eure. Celui-ci porte notamment sur :

- le diagnostic,
- le constat et l'analyse des besoins,
- le relais et ses missions,
- les objectifs généraux et opérationnels,
- les activités proposées,
- le partenariat,
- l'évaluation

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

ACCEPTE la validation du projet social 2007-2009 pour le relais assistantes maternelles de la Vallée d'Eure.

S'ENGAGE à inscrire tant les recettes que les crédits au budget communautaire 2007.

12 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2007-2009 POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ITINERANT

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la caisse d'allocations familiales a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine de valider le projet social du relais assistantes maternelles (RAM) itinérant. Celui-ci porte notamment sur :

- le diagnostic,
- le constat et l'analyse des besoins,
- le relais et ses missions,
- les objectifs généraux et opérationnels,
- les activités proposées,
- le partenariat,
- l'évaluation

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

ACCEPTE la validation du projet social 2007-2009 pour le relais assistantes maternelles itinérant.

S'ENGAGE à inscrire tant les recettes que les crédits au budget communautaire 2007.

13 - CONTRAT D'EXPLOITATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LES ECOLES DU SIVOS DE LA CROIX SAINT LEUFROY

Monsieur LEQUETTE, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un contrat d'exploitation doit être passé entre le Conseil Général de l'Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine pour le transport des élèves de Caillysur Eure, La Croix Saint Leufroy et Ecardenville sur Eure (SIVOS de La Croix Saint Leufroy).

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans reconductible deux fois par période de trois ans.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur ,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat d'exploitation à intervenir entre le Conseil Général de l'Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine pour le transport des élèves de Caillysur Eure, La Croix Saint Leufroy et Ecardenville sur Eure (SIVOS de La Croix Saint Leufroy),

S'ENGAGE à inscrire les dépenses ainsi que les recettes au budget « transports scolaires ».

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur PAZAT, rapporteur, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 25/11/2002, monsieur le préfet a créé la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} décembre 2002.

Les statuts prévoient la prise en charge par la dite communauté de communes de la compétence relative aux équipements culturels, à savoir : l'investissement et le fonctionnement des écoles de musique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les acquisitions suivantes pour la rentrée de septembre prochain, à savoir :

2 contrebasses 1/8	1 546.82 euros HT
1 contrebasse 1/4	773.41 euros HT
1 saxophone alto yamaha yas 275	802.68 euros HT
2 violoncelles ¼	1 546.82 euros HT

1 violoncelle ½	773.41 euros HT
2 altos	836.12 euros HT
1 clavier maitre (mao)	275.92 euros HT
1 clarinette mi b buffet E 11	942.30 euros HT
1 clarinette sib yamaha ycl 450 n	598.66 euros HT
1 piano droit	3 344.48 euros HT
1 ordinateur MAO + écran	1 755.85 euros HT
TOTAL	13 196.47 euros HT

Ces acquisitions sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 40% du montant H.T. de la dépense.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur l'acquisition des instruments mentionnés ci-dessus afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de ces instruments,

S'ENGAGE à inscrire la recette au budget communautaire 2007.

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE HANDBALL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le club de handball a fait part à Monsieur le Président de la CCEMS de ses difficultés financières.

Ce club compte actuellement 173 licenciés et reçoit une subvention de la part de la communauté de communes de 7 000 euros.

Ces difficultés financières sont dues notamment :

- A la formation des entraîneurs bénévoles,
- A la formation des jeunes qui vont en sélection de l'Eure (le club doit régler au comité de l'Eure, 80 euros la formation par jeune).

De plus, sur une licence adulte de 60 euros, il reste au club 10 euros car 50 euros sont destinés à la Ligue Nationale, Départementale, au comité de l'Eure et à la Fédération.

La CCEMS propose d'accorder au club de Handball une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission sport,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de Handball une subvention exceptionnelle de 10 000 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

16 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET-BALL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le club de basket-ball a fait part à Monsieur le Président de la CCEMS de ces difficultés financières. En effet, ce club se voit dans l'obligation de prendre un entraîneur.

La CCEMS propose d'accorder au club de basket-ball une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de basket-ball une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

S'ENGAGE à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

B – AFFAIRES DIVERSES

REPONSE A LA MOTION RELATIVE AU CUMUL D'ACCIDENTS SITUES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°6015, APPELEE RN 15 AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ

Monsieur RECHER informe l'assemblée que le Conseil Général va prendre des mesures concernant cette situation.

Quant au Sénateur Jean-Luc MIRAUX, celui-ci fera suivre cette motion auprès du ministre des transports.

DVD DU FILM D'AL GORE ET DE L'EMISSION « CAPITAL »

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un DVD de l'émission « Capital » sur M6 concernant les ordures ménagères et le DVD du film d'Al Gore « Une vérité qui dérange » sont disponibles à la communauté de communes. Ainsi, les communes qui veulent organiser des débats sur le thème de l'environnement et présenter ces DVD à leur population doivent se manifester à la communauté de communes.

POINT SUR LES SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LE CONTRAT ETAT-REGION

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a assisté au Conseil Général à une réunion très intéressante sur le contrat projet Etat-Région. Monsieur RECHER donne lecture de certaines conclusions de ce plan :

- Mettre en œuvre le plan climat Haut-Normand :
 - Développer les filières des énergies renouvelables et promouvoir la mobilité durable (ce qui est le cas à la communauté de communes car des panneaux solaires vont être mis en place au stade de Courcelles/Seine et de Ailly et des études vont être faites pour les gymnases)
- Soutenir le développement économique
- Accentuer le développement du transport fluvial (modernisation des ouvrages). Il est cité, par exemple, Notre Dame de la Garenne à Gaillon.
- Restructuration de l'ensemble de la faculté de Mont Saint Aignan
- Amélioration de la qualité des services et d'accessibilité des transports collectifs
- Plan végétal de l'environnement, c'est le programme hydraulique douce, de soutien en faveur des projets de maîtrise des ruissellements
- Améliorer les liaisons ferroviaires Le Havre-Rouen-Paris. Une étude va être mise en place sur le train partant de Rouen-Evreux
- Assurer la desserte métropolitaine des grandes agglomérations, faire en sorte que Rouen et le Havre soient bien desservis en train
- Favoriser les investissements des entreprises pour l'excellence environnementale et la valorisation des déchets

Des fiches action pour le 276 (les départements 27 et 76 ainsi que la Région) : 1 230 millions sont prévus sur les 6 ans pour ce contrat.

- Fiche action 1 : le tourisme :
 - Développer le maillage des voies vertes et des vélos route. Il est prévu, sur les deux départements, 92 millions d'euros.
 - Valorisation et aménagement touristique de la Vallée de Seine
- Fiche action D2 : pôle d'échange des gares : il est prévu 56 millions sur la réhabilitation des gares et donc notamment celle de Gaillon-Aubevoye
- Fiche action C1 : 10 millions sont alloués concernant les déplacements, c'est-à-dire, préférer le vélo à la voiture dans les milieux urbains
- Fiche action C2 : mobilisation : 117 millions pour les collectivités, dans le cadre des économies d'énergie, aussi bien pour les études que pour les travaux
- Fiche action D1 : Soutien au regroupement des professionnels de santé. Objectif : offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité. Montant alloué : 12 millions

REUNION PUBLIQUE POUR LE PLAN DE PROTECTION DES RISQUES INDUSTRIELS

Monsieur CHAMPEY indique à l'assemblée que, dans le cadre du plan de protection des risques industriels, une réunion publique est obligatoire. Plusieurs communes de la CCEMS sont concernées.

Monsieur CHAMPEY propose de faire une seule réunion publique qui regrouperait toutes les communes concernées par ce plan. Les communes intéressées doivent se rapprocher de Messieurs CHAMPEY et RECHER

REUNION SYGOM

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que les délégués du SYGOM et les maires sont invités aux Andelys le 07 Mars à 18h00 pour un exposé/débat sur les perspectives en matière de tri et de traitement des ordures ménagères.

Monsieur BASSET précise également que le 27 Mars à 18h00 aura lieu l'assemblée générale plénière du SYGOM. Une réunion est donc prévue le 21 Mars à 18h00 à la communauté de communes afin de préparer cette assemblée générale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Ecardenville/Eure.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22H00**